

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4467

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain situées rues Eugène Delacroix et Auguste Renoir "Parc Bourlione" et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 019 mètres carrés environ, cadastrées sous les numéros 128, 152, 173 et 194 (à détacher) de la section BS, appartenant à la commune de Corbas et qui constituent partiellement le sol des rues Eugène Delacroix et Auguste Renoir.

Il est précisé que ces deux voies sont déjà ouvertes à la circulation publique et remplissent les conditions définies par la Communauté urbaine pour envisager leur intégration dans son domaine public.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Corbas céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées rues Eugène Delacroix et Auguste Renoir à Corbas et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1066. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés et de 219,88 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,